Arrêté
concernant la circulation routière

(du 9 mars 2015)

Lieu : rue des Tunnels.

Type d'arrêté : création de la zone 30 de la rue des Tunnels.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel ;

Vu l'expertise du bureau MBE A5 à Berne ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969 ;

Arrête:

Article premier,-

La circulation, la signalisation et le marquage sont réglementés dans le secteur de la rue des Tunnels et de la zone industrielle de la « zone 30 km/h » / « Tunnels», conformément au plan annexé, N° 807 – 2014 – 01, daté du 16.10.2014, qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2.-

La circulation des véhicules est déclassée à l'intersection du Pont de la Cuvette et de la rue des Tunnels (signal 3.02 « Cédez-le-passage» placé à l'extrémité Sud du pont).

Art. 3.-

Le présent arrêté abroge toutes les prescriptions antérieures en la matière dans cette zone, à l'exception de celles prises sur fonds privés.

Art. 4.-

Le présent arrêté et le plan peuvent être consultés auprès du Service de la Sécurité urbaine, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel, ou sur le site internet : www.securite-urbaine-ne.ch.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, 17 MARS 2015

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du département du Développement Territorial et de l'Environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

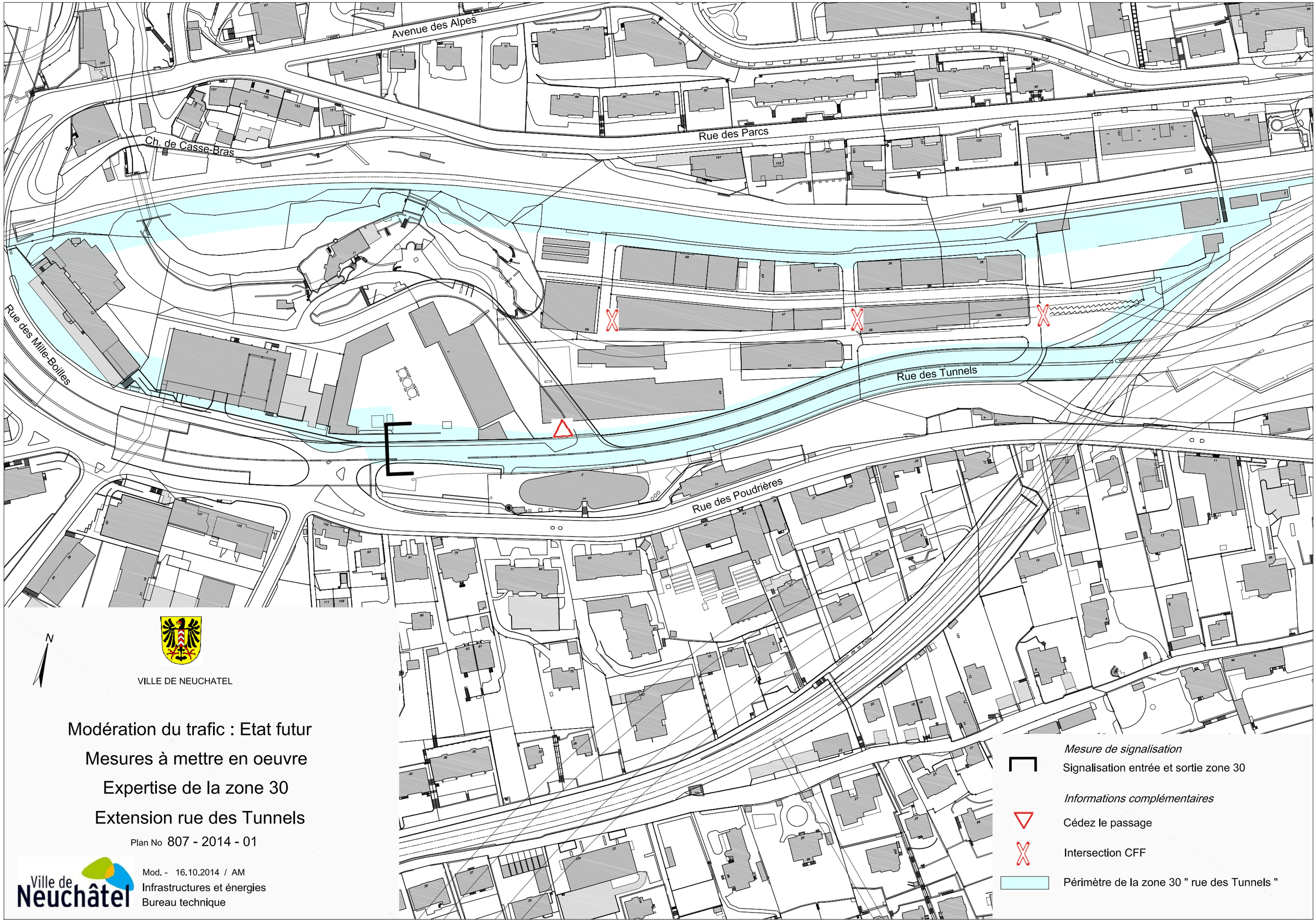
Avenue des Alpes
Rue des Parcs
Ch. de Casse-Bras
Rue des Mille-Boilles
Rue des Tunnels
Rue des Poudrières
Chemin de la Colle
N
VILLE DE NEUCHATEL
Modération du trafic : Etat futur
Mesures à mettre en oeuvre
Expertise de la zone 30
Extension rue des Tunnels
Plan No 807 - 2014 - 01
Ville de Neuchâtel
Mod. - 16.10.2014 / AM
Infrastructures et énergies
Bureau technique
Mesure de signalisation
Signalisation entrée et sortie zone 30
Informations complémentaires
Cédez le passage
Intersection CFF
Périmètre de la zone 30 " rue des Tunnels "